



Depuis 70 ans, le SyAGE agit pour protéger la ressource en eau et la biodiversité.

Il est l'acteur incontournable de la politique de l'eau du bassin versant de l'Yerres-Seine.

Le SyAGE est un syndicat mixte composé de 28 communes et de 25 groupements de communes, soit un total de 120 communes, répartis sur 3 départements (Essonne, Seine-et-Marne et Val-de-Marne). Ce regroupement permet à ces collectivités de mutualiser leurs moyens et d'engager des investissements qu'elles n'auraient pas pu réaliser séparément sur un territoire de 475 000 habitants représentant 10 % de l'Île-de-France.

Le SyAGE exerce plusieurs compétences qui lui ont été déléguées par les collectivités adhérentes : la gestion des eaux usées et pluviales, la prévention des inondations, la protection des rivières et de la biodiversité, le pilotage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Celles-ci recouvrent des missions bien distinctes mais elles concourent à la même finalité : PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU.



Le SyAGE est présidé par Romain Colas, (Maire de Boussy-Saint-Antoine et Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres - Val de Seine).

Si vous souhaitez plus d'informations sur le SyAGE nous vous invitons à consulter notre site en flashant ce QR code.

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT
ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT YERRES-SEINE**

17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron

01 69 83 72 00 | syage@syage.org

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux



COMPRENDRE LE PRIX DE L'EAU

Pour mieux comprendre
le service que vous payez
et à qui...



LE PRIX DE L'EAU : COMMENT ÇA MARCHE ?

L'article premier de la loi sur l'eau nous dit que «l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.» Si l'eau appartient à tout le monde, pourquoi faut-il la payer ? Que paye-t-on exactement ? Et à qui ? Voilà quelques unes des question auxquelles va répondre ce document.

Quand vous payez votre facture d'eau, ce n'est pas l'eau elle-même que vous payez, mais l'ensemble des services et prestations qui ont été nécessaires au captage, au traitement et à l'acheminement de l'eau jusqu'à votre cuisine ou votre salle de bain.

Par ailleurs, une part non négligeable de cette eau, une fois utilisée, est rejetée dans les réseaux qui vont collecter toutes les eaux usées de votre quartier et les transporter jusqu'à une usine d'épuration qui, après traitement, permettra à cette précieuse ressource de reprendre sa place dans le grand cycle de l'eau.

Enfin, parce que nous contribuons tous à la dégradation de l'environnement et que nous bénéficions tous, en revanche, des mesures qui sont prises pour préserver la ressource en eau, lutter contre la pollution ou moderniser les réseaux de collecte, une part de votre facture sera reversée à des organismes publics en charge de ces missions : l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Voie Navigable de France et l'Etat à qui est reversée la TVA.

Lorsque le traitement des Eaux Usées est assuré directement par l'usager (Assainissement Non Collectif ou ANC), seules la part relative au service de l'eau potable ainsi qu'une partie des redevances et taxes sont facturées. L'usager supporte directement le coût de réalisation et d'entretien de son installation d'ANC.

	LES ÉLÉMENTS COMPOSANT VOTRE FACTURE D'EAU
UNE PART POUR LE SERVICE DE L'EAU POTABLE	La redevance eau potable se décompose généralement en deux sous parties : • Abonnement : il est indépendant du volume d'eau consommé et sert à financer une partie des charges fixes du service. • Consommation : le montant de la consommation est calculé selon le volume d'eau consommé Cette partie sert à financer : La production d'eau potable qui comprend • le captage de l'eau des cours d'eau, des retenues d'eau, des nappes phréatiques ou des sources naturelles ; • le transport jusqu'au site de traitement ; • le traitement Le stockage et la distribution L'eau, rendue potable est transportée via un réseau de distribution, puis stockée dans des réservoirs ou châteaux d'eau, avant d'être acheminée, selon les besoins
UNE PART POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DE L'EAU USÉE	La redevance comprend : • Abonnement : une partie fixe destinée à couvrir les charges fixes du service d'assainissement. • Consommation : une part proportionnelle calculée en fonction du volume d'eau consommé. Pour les habitations non raccordées aux réseaux de collecte des eaux usées, le contrôle des installations d'assainissement non collectif fait l'objet d'une facture distincte à l'issue du controle Cette partie sert à financer : La collecte et le transport des eaux usées qui comprend notamment : • La création et le renouvellement des réseaux de collecte et de transport ainsi que leur entretien. • Le traitement des eaux usées • La dépollution des eaux usées, réalisée dans des stations d'épuration, est indispensable pour protéger la santé des riverains et l'environnement. La construction, l'entretien ou le renouvellement des stations d'épuration sont notamment financés ainsi.
UNE PART POUR LES REDEVANCES	Sur la facture, figurent diverses redevances perçues par les agences de l'eau pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre la pollution, la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées pour les assujettis à l'assainissement collectif. Les factures d'eau et d'assainissement sont généralement soumises à la TVA, fixée à 5,5% sur la partie "eau potable"(y compris les redevances pour la préservation des ressources en eau et la pollution de l'eau) et à 10% sur la partie "assainissement des eaux usées" (y compris la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées).

Combien payez vous au SyAGE et pour quoi faire ?

- Sur un territoire qui couvre 18 communes de l'Essonne et du Val de Marne, le SyAGE assure la compétence collecte et transport des eaux usées. Un service important qui correspond à :
 - 12,7 millions de m³ d'eau consommés.
 - 61 000 clients.
 - 700 km de réseaux d'Eaux Usées.
 - 600 km de réseaux d'Eaux Pluviales.

La part assainissement de la facture d'eau se décompose en deux parties :

 - Une redevance traitement perçue par le SIAAP.
 - Une redevance collecte et transport perçue par le SyAGE et son délégataire.

En 2024, pour un foyer consommant 120 m³ d'eau, le montant moyen de la part assainissement était de 364,47 €

 - La part SyAGE représente alors 118,8 €.
 - Celle de l'entreprise SUEZ, délégataire du SYAGE, était de 48,02 €.
 - Ces sommes n'incluent pas l'eau potable
- La part SyAGE est utilisée pour garantir la pérennité de son patrimoine et la protection de l'environnement. À ce titre, il réalise études et travaux permettant la mise en séparatif des ouvrages ou encore la réhabilitation des collecteurs.

Pour atteindre ses objectifs, en 2021, le SYAGE a ainsi investi près de 22 millions d'euros.

Grâce à la part du délégataire, l'entreprise SUEZ assure, pour le compte du SyAGE, l'entretien des réseaux au quotidien : curage, inspections, visites de terrain, télésurveillance, interventions d'urgence...

Et les eaux pluviales ? Celles-ci ne sont pas financées via votre facture d'eau, mais par une participation du budget général des Intercommunalités, versée au budget du SyAGE, à hauteur du service rendu.

EAU DU ROBINET OU EAU EN BOUTEILLE ? PAS SEULEMENT UNE HISTOIRE DE PRIX.

Beaucoup de consommateurs ont pris l'habitude d'acheter de l'eau en bouteille plutôt que de boire l'eau du robinet. Chacun est bien évidemment libre de choisir, mais il est important de se remémorer qu'un tel choix n'est pas neutre.

Tout d'abord, notez bien qu'en moyenne, suivant votre lieu d'habitation et les marques considérées, vous paierez l'eau en bouteille **100 à 300 fois** plus chère que l'eau du robinet.

Ainsi, le prix d'une bouteille d'eau minérale équivaut à peu de choses près à ce que vous coûtera une douche de 7 minutes.



Par ailleurs, la fabrication, le stockage, le transport et le recyclage des bouteilles en plastique ou en verre, ne sont pas sans conséquence sur le plan écologique.

Enfin, et comme cela vous a été expliqué dans cette brochure, la création et l'entretien des réseaux d'assainissement sont financés par l'eau que vous consommez. Acheter de l'eau en bouteille conduit donc à une baisse de recette pour le service public d'assainissement, alors même que cette eau finira elle aussi, sous forme d'eau usée, par être collectée, acheminée et traitée par ledit service.

Et pour terminer, sachez que de nombreuses eaux en bouteille étiquetées «eau de source», sont en réalité de simples eaux de captage, c'est à dire, en définitive... de l'eau du robinet !